



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Dijon, le 7 septembre 2018

Laetitia IMBERT (FF. IA-IPR EPS)
Julien METZLER (IA-IPR EPS)

à

Mesdames et messieurs les professeurs
d'éducation physique et sportive.

s/c de mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

CORPS D'INSPECTION
Inspection d'Académie
Inspection Pédagogique
Régionale

Affaire suivie par :

Laetitia Imbert

Julien Metzler

Référence :

LI / JM

Téléphone

03 80 44 86 96

03 80 44 87 05

Télécopie

03 80 44 86 95

Courriel

Corpsdinspection2@ac-dijon.fr

2G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon Cedex

Objet : Lettre de rentrée d'EPS 2018-2019

Les inspecteurs pédagogiques régionaux souhaitent à toutes et à tous les enseignants une excellente rentrée, ainsi que la bienvenue aux professeurs nouvellement nommés dans l'académie. Ils adressent leurs félicitations aux lauréats des concours de recrutement.

L'équipe académique du corps d'inspection EPS 2018-2019 est composée de :

Julien METZLER	IA-IPR
Laetitia IMBERT	Faisant Fonction IA-IPR
Jean-Marie BOUDARD	Conseiller technique EPS 71
Gérard BROCH	Conseiller technique EPS 21 (jusqu'au 01/03/2019)
Philippe PARET	Conseiller technique EPS 58
Éric SOEUVRE	Conseiller technique EPS 89
Frédéric BARRE	Chargé de mission auprès des IA-IPR
Angélique ROUSSEAU	Chargée de mission auprès des IA-IPR
Marc BERTHOLON	Chargé de mission auprès des IA-IPR
Benoit MAURICE	Chargé de mission auprès des IA-IPR (Conseiller technique EPS 21 à partir du 01/03/2019)

Cette rentrée est marquée par le décès de Fabrice BERTRAND, IA-IPR EPS, qui a depuis de nombreuses années œuvré pour la promotion de la discipline au sein de l'académie, en tant qu'enseignant tout d'abord puis dans sa fonction d'IA-IPR. Nous assurerons la continuité du travail qu'il a initié tout au long de ces années, et nous mettrons en œuvre les objectifs qu'il a contribué à définir pour cette année scolaire. Cette lettre de rentrée lui est dédiée.

L'équipe académique du corps d'inspection EPS voit l'arrivée de Jean-Marie BOUDARD dans la fonction de conseiller technique en Saône et Loire. Il succède à Nadine JARRAUD que nous remercions vivement pour son engagement et pour le travail de qualité qu'elle a accompli dans ses missions pendant de nombreuses années.

Enfin, à partir du 01/03/2019, Benoit MAURICE reprendra les fonctions de Gérard BROCH (CT EPS 21) qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Pour cette année scolaire 2018-2019, nous attirons votre attention sur les points d'actualité suivants.

1. L'ÉVOLUTION DES PROJETS PÉDAGOGIQUES :

Deux éléments importants sont à prendre en compte :

- **La mise en œuvre du projet académique** : Cette rentrée correspond au déploiement du nouveau projet académique intitulé « Dijon 2018-2022 : Académie apprenante ». Nous vous informons également de l'ouverture du « Forum Apprenant » depuis le 21 août, afin d'apprendre les uns des autres. Posez des questions, répondez aux questions, votez pour les contributions les plus utiles et devenez expert. Forum ouvert à tous les acteurs du système éducatif : <http://academie-apprenante.ac-dijon.fr/>
- **La mise en place de la réforme du lycée** : à la suite du travail réalisé dans les collèges, c'est au tour des lycées de mettre en œuvre les nouveaux textes dans l'objectif du baccalauréat nouvelle mouture 2021. <http://eduscol.education.fr/cid126665/vers-le-bac-2021.html>



2. LA SÉCURITÉ DES ELEVES :

La responsabilité des enseignants en EPS est règlementée par différents textes :

- Loi du 5 avril 1937
- « *Sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires* », note de service 94-116 du 9 mars 1994, BO n° 11 du 17 mars 1994 ;
- « *Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire* », circulaire du 13 juillet 2004, BO n° 32 du 9 septembre 2004 ;
- « *Sorties et voyages scolaires au collège et au lycée* », circulaire 2011-117 du 3 août 2011, BO n° 30 du 25 août 2011 ;
- « *Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré* » circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017, BO n°16 du 20 avril 2017.
- « *Enseignement de la natation* », circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017, BO n°34 du 12 octobre 2017

Ainsi, les conditions d'exercice de l'EPS exigent la plus grande attention en matière de :

- contrôle des équipements et des installations sportives ;
- déplacements et transport des élèves ;
- surveillance des élèves ;
- déroulement du cours ;
- maîtrise du caractère dangereux des activités enseignées (natation et activités physiques de pleine nature notamment).

Un « protocole académique de sécurité en escalade pour l'EPS » a été élaboré. Il est disponible sur le site académique EPS, et doit être appliqué au sein de vos établissements : <http://eps.ac-dijon.fr/spip.php?article225>.
Des protocoles en course d'orientation, VTT et Kayak sont à venir.

Une note de service académique concernant l'enseignement des APPN va paraître prochainement et devra être prise en compte par les équipes pédagogiques.

3. LA PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Dans le cadre de la formation tout au long de la vie, différents dispositifs sont proposés en relation aux besoins de la profession : formations transversales et/ou disciplinaires (EPS).

Nous engageons tous les collègues à s'inscrire massivement et être acteurs de ces formations.

La campagne d'inscription est ouverte du 31 août au 30 septembre 2018 :

Vous trouverez via le PIA (Portail intranet Académique) (<https://pia.ac-dijon.fr/>), un accès direct au Plan Académique de Formation 2018-2019 (icône "Plan Académique de Formation"), ainsi que le calendrier des formations EPS.

Outre ces formations à candidatures individuelles, vous pouvez aussi envisager :

- Une inscription aux formations qualifiantes :
- Préparation au concours interne du CAPEPS
- Préparation au concours interne de l'agrégation
- Contrôleur gestionnaire d'équipements de protection individuelle en escalade

Les inscriptions à tous les concours de la session 2019 ont lieu **du 11 septembre 2018**, à partir de 12h00, **au 11 octobre 2018**, 17 heures, heure de Paris. N'hésitez pas à vous faire connaître si vous êtes intéressés ou à nous orienter les personnels susceptibles d'y participer.

- Le passage d'une certification complémentaire :
- DNL : enseignement en langues étrangères dans une discipline non linguistique : BO n°39 du 28 octobre 2004. Note de service 2004-175 du 19 octobre 2004.
- CAFFA : Certificat à la Fonction de Formateur Académique : <http://www.ac-dijon.fr/cid95469/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-de-formateur-academique-caffa.html>
- CAPPEI : Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113028
- Arts/Danse : certification complémentaire Danse : <http://eps.ac-dijon.fr/spip.php?article363>



4. LES EXAMENS :

Les résultats pour le baccalauréat session 2017 sont les suivants :

COMP ARAT IF	BAC G&T						BAC PRO					
	Moyennes		Ecart G-F		Dispenses		Moyennes		Ecart G/F		Dispenses	
	Nation.	Acad.	Nation	Acad.	Nation	Acad.	Nation .	Acad.	Nation	Acad.	Nation .	Acad.
Filles	13.77	13.48	0.48	0.58	4.74%	4.5%	12.47	12.45	0.7	0.82	8.78%	6.3%
Garçons	14.25	14.06			1.88%	1.6%	13.17	13.27			3.25%	2.9%
TOUS	13.99	13.75			3.42%	3.2%	12.88	12.94			5.59	4.3%

La commission académique des examens recommande à toutes les équipes pédagogiques de réfléchir, tout au long du cursus scolaire, à la manière de favoriser la réussite de tous (filles et garçons, élèves valides et en situation de handicap, élèves des différentes voies) et de viser l'excellence de chacun. Cela nécessite d'interroger et d'analyser les pratiques professionnelles en EPS : l'offre de formation (pour les cours obligatoires et pour les structures volontaires), le traitement didactique des activités physiques sportives et artistiques, les pratiques pédagogiques (formes de groupement utilisés, feedbacks communiqués) ainsi que les pratiques d'évaluation.

Il existe sur le site académique des **Mémentos à l'usage des professeurs et chefs d'établissement pour aider à la mise en œuvre et à l'organisation des épreuves d'examen** : <http://eps.ac-dijon.fr/index.php#!> (Onglet examen).

Pour la session 2019, nous vous invitons à prendre connaissance de la circulaire n° 2018-067 du 18-6-2018 : « **Nouveau référentiel des épreuves d'EPS organisées en contrôle en cours de formation : modification** » : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=131576

5. L'INCLUSION :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction » (Code de l'éducation - Article L111-1).

Les enseignants d'EPS doivent être en mesure de proposer une offre de formation à tous les élèves scolarisés. Dans cette optique, nous vous recommandons de consulter le « Vadémécum de EPS adaptée » et d'utiliser le modèle de certificat médical académique que vous trouverez en page 9 : <http://eps.ac-dijon.fr/spip.php?article380>

6. Le PPCR :

L'arrêté du 05 mai 2017 définit la mise en œuvre du PPCR. Celui-ci comporte deux éléments complémentaires :

A - Des *rendez-vous de carrière*, moments privilégiés pour porter un regard sur une période professionnelle donnée et tracer des perspectives d'évolution professionnelle. Un personnel enseignant, d'éducation ou psychologue déroulant une carrière complète a vocation à bénéficier de trois rendez-vous de carrière :

- Le premier se déroule dans la deuxième année du 6e échelon
- Le second concerne les personnels ayant une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8e échelon.
- Le troisième rendez-vous de carrière permettant l'accès à la hors-classe concerne les enseignants se situant dans la deuxième année du 9e échelon de la classe normale.

Ces rendez-vous seront effectués avec madame IMBERT ou monsieur METZLER dans les quatre départements.



Nous vous suggérons de les préparer en téléchargeant le document d' « aide à la préparation du rendez-vous de carrière » : <http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.htm>
Nous vous invitons également à anticiper sur la préparation des différents documents à présenter lors de ces rendez-vous : http://eps.ac-dijon.fr/IMG/pdf/preparer_un_rdv_de_carriere.pdf.

B - un *accompagnement* des personnels enseignants, d'éducation et psychologues tout au long de leur carrière.

Des visites conseil seront réalisées par les chargés de missions. Compte tenu des moyens disponibles, la priorité sera donnée au niveau de l'accompagnement individuel, aux collègues étant restés le plus longtemps sans visite du corps d'inspection. Au niveau collectif, certaines équipes d'établissement pourront se voir accompagner dans l'actualisation et la mise en œuvre de leur projet EPS.

7. UNSS

Veillez noter que **la journée nationale du Sport Scolaire se déroulera cette année, le mercredi 26 septembre 2018**. Nous savons compter sur votre engagement, avec l'ensemble des cadres de l'UNSS pour que la dynamique créée par cette journée puisse se poursuivre tout au long de l'année scolaire.

8. COMMUNICATION ET INFORMATION DURANT L'ANNEE

Les communications de l'administration se font exclusivement par l'intermédiaire de votre adresse académique (@ac-dijon.fr). Il est nécessaire de la consulter régulièrement. Des lettres d'information ou « *Flash info* » vous seront envoyés tout au long de l'année pour vous informer de certains temps forts et de l'évolution des ressources mises en ligne sur le site EPS.

Pour compléter cette synthétique lettre de rentrée EPS, nous vous invitons à consulter régulièrement le site académique afin d'y trouver les informations nécessaires au fonctionnement et à l'organisation de l'EPS : <http://eps.ac-dijon.fr>.

CONCLUSION :

L'inspection pédagogique régionale d'EPS vous remercie pour votre engagement passé, présent et futur dans la formation et l'évaluation des élèves, le déroulement des examens ou concours, la formation professionnelle, le tutorat et autres missions particulières.

Les actions des IA-IPR, ainsi que celles des chargés de mission, consisteront entre autres à assurer le suivi et l'accompagnement des enseignants et des équipes pédagogiques, notamment dans le cadre du PPCR. Les conseillers techniques restent vos interlocuteurs départementaux, notamment pour ce qui concerne les examens.

Nous vous accordons toute notre confiance pour proposer un enseignement de qualité aux élèves qui vous sont confiés.

Laetitia IMBERT - Julien METZLER